

**MAIRIE  
DE  
GER**

**SEANCE DU 20 MARS 2026**

---

**DATE DE CONVOCATION :** 16 mars 2026

**DATE D’AFFICHAGE :** 16 mars 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** 15

**EN EXERCICE :** 15

**QUORUM :** 8

**PRESENTS :** 14

**VOTANTS :** 15

L’An deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, se sont réuni les membres du Conseil Municipal de GER.

**PRESENTS :** PRIEUR Michel, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan, BALDERANI Clémence, L’HUISSIER Jean-Louis, JOUIN Karen, VERON Thérèse, LEROY Françoise, LEROY Sébastien, FOUILLEUL Gilbert, NORMAND Hervé, JARDIN Olivier, LHOMER Nadège, AMAND Marjorie,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme BONHOURE Joëlle a donné procuration M L’HUISSIER Jean-Louis

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JOUIN Karen

**La séance est ouverte à 20h30.**

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Madame VERON Thérèse, doyenne d’âge, ouvre la séance en application de l’article L. 2122-17 du CGT et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire : Mme Karen JOUIN.

---

**ELECTION DU MAIRE** (délibération n°05/2026)

---

La Présidente de l'assemblée, après avoir donné lecture des articles L. 2122.4 à 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions légales.

Fait acte de candidature :

- M. PRIEUR Michel

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote écrit sur papier blanc et l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls .....	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	13
Majorité absolue .....	8

Ont obtenu :

M. PRIEUR Michel..... 13 (treize) voix

Monsieur PRIEUR Michel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire, au premier tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

**FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE** (délibération n°06/2026)

---

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (13 pour et 2 contre) la création de 3 postes d'adjoints au maire.

**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE** (délibération n°07/2026)

---

Après un appel de candidature, il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de Monsieur PRIEUR Michel élu Maire, à l'élection du 1<sup>er</sup> Adjoint.

Fait acte de candidature :

- La liste conduite par M HEDOU Gaëtan

Le dépouillement du vote du premier tour a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls .....	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue .....	8

ELIT la liste de Gaëtan HEDOU

INSTALLE

- M Gaëtan HEDOU en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Mme Karen JOUIN en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint ;
- M Jean-Louis L'HUISSIER en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint ;

*Ainsi, au regard de ces élections, les conseillers communautaires de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie au nombre de deux (un titulaire et un suppléant) pour la commune de GER (conformément à l'arrêté de la Préfecture en date du 25 octobre 2019) et désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après élections du maire et des adjoints (selon l'article L.273-11 du code électoral), sont :*

- M. PRIEUR Michel
- M. HEDOU Gaëtan

## **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local puis distribue un exemplaire à chaque membre du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21h12mn.